

REPAS EN DOMICILE PARTAGÉ

SKOAZELLOU EVIT AR PREDOU EN ANNEZOU KENLODET

BÉNÉFICIAIRES

Personnes âgées de 60 ans et plus, accueillies en domicile partagé.

NATURE DE L'AIDE

Financement du coût des repas.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Avoir des ressources insuffisantes pour faire face au coût des dépenses d'alimentation, après s'être acquitté des charges de loyers et des charges locatives ainsi que des charges de dépendance non couvertes par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

Le département prend en charge le coût de l'alimentation non couvert par la participation de la personne accueillie.

Cette aide constitue une avance récupérable sur le patrimoine du bénéficiaire dans les conditions réglementaires.

La participation maximale du département, par repas, est de 2,8 fois le montant du minimum garanti, dans la limite de 62 repas par mois.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Le dossier est à constituer auprès du CCAS du domicile du bénéficiaire.

SERVICE INSTRUCTEUR

Département du Morbihan
Direction générale adjointe solidarités
Direction de l'autonomie
64 rue Anita Conti – CS 20514
56035 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 59 54